



Proposition de modifications aux Statuts et règlements
Discuté lors du conseil d'administration du 29 novembre 2021

A. Modification de l'article 14.1 des Statuts et règlements concernant la composition du conseil d'administration :

Tel qu'adopté à l'assemblée générale annuelle du 3 juin 2019

1.4 Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont :

- au moins une issue des membres individuelles ;
- au moins une issue des membres associatives;
- la coordonnatrice est nommée d'office.

Proposition de modification

1.4 Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont :

- au moins six (6) issues des membres individuelles ;
- la coordonnatrice est nommée d'office.

B. Retrait de l'article 14.2 des Statuts et règlements concernant la composition du conseil d'administration :

14.2 S'il s'avère impossible de pourvoir un poste d'une des catégories, le conseil peut décider de pourvoir ce poste par une membre de l'autre catégorie par cooptation.